



**Communauté de Communes  
Du Grand-Figeac**

-----  
**Commune de FONS**

**Rue n° 28**

**ARRETE  
Autorisant des TRAVAUX  
Sous CHAUSSEE et ACCOTEMENTS**

**Pétitionnaire : ENGIE INEO  
ZAC les Coupilles  
46320 LIVERNON**

**Vole Communale Rue n° 28  
Lieu-dit : Rue St André  
Commune de : FONS**

**Pétitionnaire : Syndicat mixte lot numérique (déploiement fibre optique)  
Demeurant à : 46005 Cahors**

**Le Président de la Communauté de Communes  
Du Grand-Figeac**

**La Maire de la commune de FONS**

- VU la demande en date du 23 Février 2022 par laquelle l'entreprise INEO demande l'autorisation de procéder à la pose de gaines Télécom enterrées et d'une armoire fibre sur la commune de FONS, pour le compte de lot numérique représenté par l'entreprise ORANGE,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'état des lieux,
- VU que, les travaux projetés ne modifieront pas le libre écoulement des eaux de ruissellement de la chaussée, la stabilité de l'accotement.

## ARRETEMENT

### **Article 1. prescriptions techniques**

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande selon les prescriptions techniques suivantes :

**Les travaux de pose de l'armoire fibre et des 33 ml (33 ml GC 4 Ø 60 mm) de canalisation enterrée seront réalisés comme suit :**

- Tranchée sous accotement
  - Tous les matériaux de déblais seront entièrement évacués
  - Enrobage des fourreaux avec du sable (avec 10 cm au dessus du fourreau) et pose d'un filet avertisseur de couleur verte
  - Remblaiement en 0/315
- Tranchée sous chaussée ou accotement revêtu
  - Découpage de la chaussée
  - Évacuation des matériaux extraits
  - Enrobage des fourreaux avec du sable (avec 10 cm au dessus du fourreau) et pose d'un filet avertisseur de couleur verte
  - Remblaiement en 0/315 jusqu'à la cote - 10 cm
  - Finition du remblaiement par 10 cm de grave émulsion ou d'enrobés à froid (par temps humide ou températures négatives)
  - Revêtement mono couche sur G-E après stabilisation de la tranchée
- Pose de la l'armoire fibre

L'armoire fibre sera implantée sur l'accotement à une distance suffisamment importante, de façon à laisser libre une largeur d'accotement de 1.50 ml permettant le fauchage de la banquette et le curage du fossé si nécessaire.

- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré aux abords de la zone de travaux (ni sur la chaussée, ni sur l'accotement)

- La communauté de communes gestionnaire du réseau sera réservée le droit, en cas d'inobservations de ces prescriptions techniques, de faire exécuter par l'entreprise de son choix, les travaux de remise en état de la chaussée ainsi que de l'accotement au droit de la section où sont projetés les travaux (à charge du pétitionnaire)

### **Article 2. ouverture du chantier**

Le bénéficiaire informera le service technique de la communauté de communes du début des travaux et ceci au moins deux jours (2 jours) ouvrables avant l'ouverture du chantier

- le positionnement du réseau à modifier ou à créer, sera réalisé, en présence d'un représentant de la CC G-F (Mr TILLET : 06.30.71.38.67)

### **Article 3. signalisation du chantier**

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Les travaux seront réalisés **sous circulation alternée** (arrêté de circulation à demander 10 jours avant le début des travaux)

**Article 4 : permis de construire**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir, si nécessaire, le permis de construire prévu par le code de l'urbanisme, article L.421.1 et suivants.

**Article 5 : délai d'exécution**

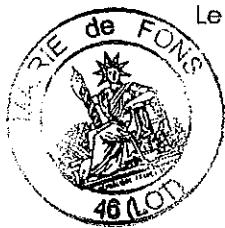
La présente autorisation n'est valable que pour la durée d'un an à compter de ce jour. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

**Article 6 : responsabilité**

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Fait à Fons, le 24 Février 2022

Fait à Figeac, le 24 Février 2022



Le Maire

Mr MARTIN Laurent

Pour le Président,

Le Vice-président chargé de la voirie,  
de l'éclairage public et des bâtiments

Mr LAVAYSSIERE Michel

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa notification.

